

MUSÉE ROYAL DE L'ONTARIO

Concours des Grands cétacés 2021-2022 du ROM

Règlement officiel

I. ADMISSIBILITÉ

Tous les résidents autorisés de l'Ontario, au Canada, âgés d'au moins 18 ans au moment de leur participation peuvent s'inscrire au concours les Grands cétacés (le **concours**) du Musée royal de l'Ontario (le **ROM**). Les employés, les bénévoles, les fournisseurs des prix et tous les autres fournisseurs du ROM, de Maxim Vacations et de Tourisme Terre-Neuve-et-Labrador (les **fournisseurs du prix**), ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que leurs conjoints respectifs, peu importe où ils résident) ou les personnes vivant à la même adresse, quels que soient leurs liens, ne peuvent remporter aucun prix offert dans le cadre du concours. Ce concours est nul et non avenu là où les lois l'interdisent.

II. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis. Vous pouvez participer au concours entre du 23 juillet 2020 à 00 h 00 m 01 s, heure de l'Est (**HE**) au 1 mai 2022 à 23 h 59 m 59 s HE (la **période du concours**). Pour vous inscrire, visitez le [site](#) et suivez les consignes pour remplir le bulletin de participation (**l'inscription**) et le soumettre. Avant d'être déclaré gagnant(e), le (la) participant(e) choisi(e) devra répondre correctement et sans aucune aide à une question mathématique, tel que décrite à la section IV.

Limite d'une (1) inscription par personne ou par adresse courriel. Le ROM n'est pas tenu de correspondre avec les participants. Les inscriptions soumises par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus, ou qui ne sont pas reçues durant la période du concours, ne seront ni acceptées ni admissibles. Le ROM se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter les inscriptions non conformes à un aspect quelconque de ce règlement officiel ou qui ont été soumises par des personnes non admissibles au concours.

III. PRIX

Le concours comprend un (1) premier prix, soit :

Deux billets aller-retour en classe économique à bord d'Air Canada ou de West Jet pour Terre-Neuve-et-Labrador (l'une des deux personnes devra être un adulte) offerts par Tourisme Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi qu'un forfait destination Terre-Neuve-et-Labrador offert par Maxim Vacations comprenant :

- huit (8) nuits d'hébergement en occupation double – les deux (2) personnes occupant une (1) chambre – dans des auberges et hôtels choisis ;
- huit (8) jours de location d'une voiture pleine grandeur avec kilométrage illimité ;
- une visite guidée de la ville de St. John's ;
- un dîner au bord de la mer au Lighthouse Picnics à Ferryland ;
- une « fête de cuisine » en après-midi à Calvert ;
- des excursions en bateau à Bay Bulls, Trinity et Twillingate ;

- l'entrée gratuite à The Rooms (musée provincial, galerie d'art et archives) à St. John's ; et
- l'entrée gratuite dans des musées et des sites historiques choisis.

Itinéraire :

Jour 1 – St. John's

Jour 2 – St. John's

Jour 3 – Port Rexton

Jour 4 – Port Rexton

Jour 5 – Twillingate

Jour 6 – Twillingate

Jour 7 – St. John's

Jour 8 – St. John's

* Petit déjeuner compris chaque matin ainsi que pique-nique à Ferryland. Des bons donneront également droit à trois soupers (un dans chacun des établissements hôteliers à St. John's, Port Rexton et Twillingate).

Le voyage doit être effectué entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2022.

Si le (la) gagnant(e) du premier prix choisit une personne mineure pour l'accompagner, il (elle) devra fournir au commanditaire la preuve, sous une forme acceptable par celui-ci, que cette personne a l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux de voyager avec lui (elle). Le départ et le retour du (de la) gagnant(e) du premier prix et de son invité(e) doivent s'effectuer au même aéroport canadien, desservi par Air Canada ou West Jet.

Le premier prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être vendu, transféré ou monnayé. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le premier prix, en totalité ou en partie, dans le cas où les éléments du prix (ou l'un des éléments) ne sont pas disponibles. Une fois les réservations confirmées, le (la) gagnant(e) du premier prix ne pourra apporter aucun changement aux dispositions du voyage.

Informations sur la portion aérienne du voyage

Modalités :

Le (la) gagnant(e) doit être un(e) résident(e) canadien(ne) et avoir atteint l'âge de la majorité au Canada.

Ne sont pas admissibles au premier prix les employés, représentants ou agents de la compagnie aérienne ou de ses filiales et sociétés affiliées, des partenaires médias ainsi que des agences de publicité ou de promotion.

Ne sont pas admissibles au premier prix les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs ainsi que leurs conjoints respectifs, peu importe où ils résident) des personnes mentionnées ci-haut ainsi que les personnes vivant à la même adresse.

Le voyage ne peut être effectué qu'à bord de vols réguliers exploités par la compagnie aérienne.

Le voyage doit être effectué entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2022.

Aucun changement ne peut être apporté aux réservations après confirmation de la date du voyage.

Le voyage n'est pas admissible à l'accumulation de points dans le cadre d'un programme pour grands voyageurs.

Le (la) gagnant(e) du premier prix doit régler par carte de crédit, au moment de la réservation, toutes les dépenses liées au carburant, aux assurances, aux frais supplémentaires et autres frais applicables. Le (la) gagnant(e) du premier prix et son invité(e) doivent assumer tous les coûts, dépenses et taxes non expressément mentionnés ici tels que, notamment, le transport terrestre, les pourboires, les achats de marchandise, les appels téléphoniques ainsi que les dépenses personnelles liées aux escales de nuit, aux repas et boissons, aux frais de service et aux repas et divertissements à bord de l'avion. Le (la) gagnant(e) et son invité(e) doivent assumer les coûts liés au déplacement à destination et à partir du point de départ du voyage ; se munir, s'ils le désirent, d'une assurance voyage suffisante avant le départ ; avoir tous les documents de voyage nécessaires tels que passeports et visas, et se conformer aux formalités de douane et d'immigration. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport de la compagnie aérienne, telles qu'affichées sur son site internet.

Tous les frais applicables tels que les taxes aéroportuaires et de transport aérien, les droits pour la sécurité, les droits imposés par des tiers et autres taxes sont compris dans le prix.

Le prix ne peut être vendu, monnayé ou transféré, ni remboursé s'il est inutilisé. Le prix doit être accepté tel quel et aucun changement, substitution ou prolongement n'est autorisé.

L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas autorisée pour les vols.

Les détenteurs de laissez-passer promotionnels qui ne respectent pas les restrictions et conditions associées aux billets ou qui font de ceux-ci un usage frauduleux devront en assumer la responsabilité auprès de la compagnie aérienne.

Les réservations de voyage, de place et d'hébergement seront acceptées en fonction des disponibilités et pourront être assujetties à des périodes d'interdiction.

Autres modalités :

Le (la) gagnant(e) du premier prix et son invité(e) doivent assumer tous les coûts liés à leur transport, depuis leur lieu de résidence, jusqu'à l'aéroport canadien le plus proche de celle-ci, desservi par la compagnie aérienne assurant le vol à destination et en provenance de St. John's (T.-N.-L.).

Il incombe au (à la) gagnant(e) du premier prix et à son invité(e) de se procurer tous les documents de voyage nécessaires – y compris, s’il y a lieu, les passeports et les visas – et de se conformer aux formalités de douane et d’immigration. Le (la) gagnant(e) du premier prix et son invité(e) doivent pouvoir voyager durant la période que le commanditaire aura, à sa discrétion, déterminée, faute de quoi ils (elles) seront réputé(e)s avoir renoncé au prix. Il est recommandé au (à la) gagnant(e) et à son invité(e) de se munir d’une assurance personnelle suffisante avant leur départ.

Les fournisseurs du prix ne pourront être tenus responsables des retards, changements d’horaire, interruptions de service ou annulations du (des) vol(s). Le (la) gagnant(e) ne recevra aucun dédommagement dans l’éventualité d’un retard, d’une annulation, d’une interruption ou d’un changement d’horaire.

La valeur du premier prix s’élève à environ 7 000 dollars canadiens.

Le (la) gagnant(e) assume toute responsabilité pour les dommages ou préjudices causés, ou prétendument causés, par sa participation au concours, ou par l’utilisation ou le refus du prix. Celui-ci ne peut être conjugué en tout ou en partie à un autre rabais, une autre promotion ni offre spéciale. Toute partie inutilisée du prix sera annulée. Le ROM se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, si le prix annoncé n’est pas offert au moment de l’attribution.

IV. CHOIX DU (DE LA) GAGNANT(E)

Le (la) gagnant(e) sera choisi(e) au hasard par le ROM le 2 mai 2022. Toutes les décisions du ROM sont définitives, exécutoires et sans appel ni vérification.

Si la personne choisie ne répond pas aux critères d’admissibilité, il (elle) sera disqualifié(e) et ne pourra recevoir le prix. Le ROM choisira alors au hasard une autre personne parmi celles qui sont admissibles. Avant d’être déclaré(e) gagnant(e), la personne choisie devra (i) répondre correctement et sans aucune aide à une question mathématique ; (ii) signer et remettre au ROM, dans les cinq (5) jours de sa réception, la **Déclaration d’admissibilité, de décharge de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires** ; et (iii) se conformer à toutes les autres parties du règlement du concours, à la discrétion du ROM.

Le ROM peut décider de ne pas remettre de prix si aucune inscription ne répond aux critères d’admissibilité.

Différends sur l’identité du (de la) participant(e) : En cas de différend concernant l’identité de la personne choisie, le (la) détenteur(trice) autorisé(e) du compte – le (la) propriétaire de l’adresse courriel associée à la participation – sera réputé(e) être le (la) participant(e). La personne choisie pourrait devoir prouver qu’elle est la détentrice autorisée du compte associé à la participation.

V. COMMUNICATION AVEC LA PERSONNE CHOISIE

La personne choisie recevra un message direct dans les deux (2) semaines suivant la fin de la période du concours. Le ROM effectuera trois (3) tentatives de communication avec elle. Si elle n’est pas admissible ou qu’elle ne peut être jointe dans les deux (2) semaines suivant la fin de la période du concours, elle sera disqualifiée et le ROM pourra alors choisir un(e) autre personne en fonction du règlement officiel, sans

que la personne disqualifiée ne puisse le tenir responsable de ce changement. Pour plus de garantie, le ROM n'est pas responsable de ne pas avoir réussi à communiquer avec la personne choisie ou de ne pas avoir reçu la réponse de cette personne.

VI. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

VII. CONFIDENTIALITÉ

Le ROM utilisera les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours pour l'administrer, y compris pour communiquer avec le (la) gagnant(e), conformément à la [Politique de protection de la vie privée](#) du ROM.

VIII. RÉSERVE DE DROITS DU COMMANDITAIRE

Le ROM a le droit de modifier, d'annuler, de suspendre ou de mettre fin au concours, à sa seule discrétion et sans avis préalable. Le ROM a notamment le droit de modifier le règlement officiel du concours, peu importe la raison, y compris notamment l'infestation par un virus ou un bogue informatique, la falsification, l'intervention non autorisée, la fraude, une défaillance technique, l'impossibilité de mettre le concours en œuvre ou le délai requis pour le faire, ou tout autre motif indépendant de la volonté du ROM qui affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite adéquate du concours.

IX. DROITS ACCORDÉS

En s'inscrivant au concours, chaque participant(e) dégage de toute responsabilité les parties libérées (conformément à la section X ci-dessous) et les exonère de toute réclamation fondée sur le droit à l'image publique, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marque ou sur toute autre question de propriété intellectuelle liée de quelque façon au concours.

En participant au concours, le (la) gagnant(e) du premier prix et son invité(e) consentent à ce que leur nom, leur adresse (ville en Ontario) ainsi qu'une photo (ou vidéo) d'eux (d'elles) soient publiés, sans rémunération, dans le cadre de publicités liées au concours et réalisées par le ROM et les fournisseurs du prix (ou en leur nom), sous quelque forme que ce soit, y compris (sans y être limité) la presse écrite, la radiodiffusion, la télédiffusion, le réseau internet et les réseaux sociaux.

X. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer à toutes les modalités et dispositions du règlement officiel et du ROM, qui sont définitives et obligatoires (et ne peuvent être soumises à un appel ni une vérification), pour toutes les questions afférentes au concours. Le ROM peut, à sa discrétion, disqualifier les candidats coupables de falsification, de toute autre forme d'abus ou de non-respect d'un aspect quelconque du concours ou du règlement officiel.

En s'inscrivant au concours, en acceptant ou utilisant n'importe quel prix ou bénéfice, les participants exonèrent le ROM et les fournisseurs du prix et leurs agences de publicité ainsi que leurs représentants,

administrateurs, directeurs, agents, employés, bénévoles, entreprises affiliées et partenaires (les **parties libérées**) de toute responsabilité concernant tout dommage, préjudice, réclamation, perte ou coût en lien avec le concours ou avec l'acceptation, la possession, l'usage ou la jouissance d'un prix (incluant notamment les réclamations, coûts, préjudices, pertes et dommages relatifs à des dommages corporels ou au décès, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits à la vie privée ou à l'image publique, à la diffamation ou à un portrait montré sous un faux jour). Le ROM décline toute responsabilité concernant ce qui suit :

1. l'erreur, l'omission, l'interruption, la suppression, le défaut, le délai ou la défaillance dans la transmission des inscriptions ou le déroulement du concours ;
2. la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par réseau informatique, ou l'atteinte à la vie privée due à l'interférence de pirates informatiques ou autres ;
3. le vol, la destruction, l'accès non autorisé ou la corruption des inscriptions ;
4. les problèmes ou défaillances techniques affectant n'importe quel matériel informatique, logiciel, réseau, ligne, système en ligne, fournisseur ou serveur associé au concours ou utilisé dans ce contexte, que les problèmes proviennent des participants, du ROM ou d'une autre source ;
5. le défaut de recevoir une inscription dans les délais prescrits à cause de problèmes techniques ou d'une surcharge du trafic sur Internet ou un site Web, ou d'une combinaison de ces situations ;
6. la réception d'une inscription incomplète, inexacte, illisible, confuse, inefficace ou mal acheminée ;
7. les dommages ou préjudices causés à des ordinateurs par suite de la participation au concours ou du téléchargement de documents connexes ;
8. les différends, dommages, réclamations, frais, coûts ou préjudices résultant de l'utilisation ou de la jouissance d'un prix ;
9. les délais, les reports, la suspension ou l'arrêt du concours.

XI. **COMMANDITAIRE**

Le concours est commandité par le ROM.

XII. LOIS EN VIGUEUR

Ce concours est soumis aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes qui s'appliquent à cet égard.

Pour toute question au sujet du concours, communiquez avec le service des promotions du ROM, promotions@rom.on.ca.

© Musée royal de l'Ontario, 2021. Tous droits réservés.